

JOURNAL OFFICIEL**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf**NUMERO SPECIAL**Matahiti 157
N° 26 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 16
no Me 2008

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

S O M M A I R E**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

	Pages
Arrêté n° 485 CM du 14 mai 2008 portant nomination de M. Yenfa Leou en qualité de chef du service d'aide aux populations	238
Arrêté n° 486 CM du 14 mai 2008 portant nomination de M. Enoch Laughlin en qualité de chef du service des moyens généraux	238
Arrêté n° 487 CM du 14 mai 2008 portant nomination de Mlle Tenunu Ferrand en qualité de chef du service du protocole par interim	239

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES**Présidence**

Arrêté n° 1687 PR du 14 mai 2008 mettant fin aux fonctions de Mme Haamoetini Lagarde, ministre de l'agriculture, de l'élevage et des forêts	239
Arrêté n° 1688 PR du 14 mai 2008 modifiant l'arrêté n° 1355 PR du 19 avril 2008 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions	239
Arrêté n° 1689 PR du 14 mai 2008 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et des forêts	240

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Arrêté n° 18 MEE du 9 mai 2008 portant délégation de signature du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en charge des transports terrestres, à M. Christian Morhain, directeur de l'enseignement primaire	240
--	-----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 485 CM du 14 mai 2008 portant nomination de M. Yenfa Leou en qualité de chef du service d'aide aux populations.

NOR : PR0800837AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1355 PR du 19 avril 2008 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 398 CM du 30 décembre 2004 portant création du service d'aide aux populations ;

Vu la lettre n° 112-05 PR du 5 mai 2008 portant convocation à un entretien préalable ;

Vu l'entretien préalable en date du 9 mai 2008 à 9 heures ;

Vu la lettre du Président signifiant à Mme Lucie Lucas sa fin de fonctions au titre de la décision du conseil des ministres de ce jour ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 mai 2008,

Arrête :

Article 1er. — M. Yenfa Leou est nommé en qualité de chef du service d'aide aux populations à compter du 14 mai 2008.

Art. 2. — Il est mis fin aux fonctions de Mme Lucie Lucas.

Art. 3. — L'arrêté n° 380 CM du 2 avril 2008 portant nomination de Mme Lucie Lucas en qualité de chef du service d'aide aux populations est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mai 2008.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 486 CM du 14 mai 2008 portant nomination de M. Enoch Laughlin en qualité de chef du service des moyens généraux.

NOR : PR0800838AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1355 PR du 19 avril 2008 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 273 CM du 20 décembre 2004 portant création et organisation du service des moyens généraux ;

Vu la procédure d'entretien et de communication du dossier de M. Jean-Claude Tang liée à sa fin de fonctions ;

Vu la lettre n° 114-05 PR du 5 mai 2008 portant convocation à un entretien préalable ;

Vu l'entretien préalable en date du 9 mai 2008 ;

Vu la lettre du Président signifiant à M. Jean-Claude Tang sa fin de fonctions au titre de la décision du conseil des ministres de ce jour ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 mai 2008,

Arrête :

Article 1er. — M. Enoch Laughlin est nommé en qualité de chef du service des moyens généraux à compter du 14 mai 2008.

Art. 2. — Il est mis fin aux fonctions de M. Jean-Claude Tang.

Art. 3. — L'arrêté n° 1584 CM du 29 décembre 2006 portant nomination de M. Jean-Claude Tang en qualité de chef du service des moyens généraux est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mai 2008.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 487 CM du 14 mai 2008 portant nomination de Mlle Tenunu Ferrand en qualité de chef du service du protocole par intérim.

NOR : PR0800839AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1355 PR du 19 avril 2008 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 99-42 APF du 18 mars 1999 portant création du service du protocole ;

Vu la procédure d'entretien et de communication du dossier de Mme Alice Tinorua épouse Rijkaart liée à sa fin de fonctions ;

Vu la lettre n° 113-05 PR du 5 mai 2008 portant convocation à un entretien préalable ;

Vu l'entretien préalable en date du 9 mai 2008 ;

Vu la lettre du Président signifiant à Mme Alice Tinorua épouse Rijkaart sa fin de fonctions au titre de la décision du conseil des ministres de ce jour ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 mai 2008,

Arrête :

Article 1er.— Mlle Tenunu Ferrand est nommée en qualité de chef du service du protocole par intérim à compter du 14 mai 2008.

Art. 2.— Il est mis fin aux fonctions de Mme Alice Tinorua épouse Rijkaart.

Art. 3.— L'arrêté n° 345 CM du 26 mars 2008 portant nomination de Mme Alice Tinorua épouse Rijkaart en qualité de chef du service du protocole est abrogé.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mai 2008.
Gaston TONG SANG.

**ARRETES DU PRESIDENT
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 1687 PR du 14 mai 2008 mettant fin aux fonctions de Mme Haamoetini Lagarde, ministre de l'agriculture, de l'élevage et des forêts.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2008 APF/SG du 15 avril 2008 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 1355 PR du 19 avril 2008 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de Mme Haamoetini Lagarde, ministre de l'agriculture, de l'élevage et des forêts.

Art. 2.— L'arrêté n° 1367 PR du 21 avril 2008 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et des forêts est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mai 2008
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 1688 PR du 14 mai 2008 modifiant l'arrêté n° 1355 PR du 19 avril 2008 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2008 APF/SG du 15 avril 2008 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 1355 PR du 19 avril 2008 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions,

Arrête :

Article 1er.— Le 13^e tiret de l'article 1er de l'arrêté n° 1355 PR du 19 avril 2008 modifié susvisé est rédigé comme suit :

“ M. Fernand Roomataaroa, ministre de l'agriculture, de l'élevage et des forêts ;”.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié au haut-commissaire de la République en Polynésie française et au président de l'assemblée de la Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mai 2008
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 1689 PR du 14 mai 2008 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et des forêts.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2008 APF/SG du 15 avril 2008 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 1355 PR du 19 avril 2008 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions,

Arrête :

Article 1er.— Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et des forêts exerce, sous l'autorité du Président de la Polynésie française, les missions qui lui sont confiées par le conseil des ministres.

Art. 2.— Pour l'exercice de ses attributions, il a autorité sur le service suivant :

- service du développement rural.

Il fait appel en tant que de besoin, et avec l'accord des ministres responsables, aux :

- service du plan et de la prévision économique ;
- délégation à la recherche.

Art. 3.— Il reçoit délégation de pouvoir pour la gestion des affaires suivantes :

- délivrance d'agrément et de certifications, autorisations d'importation et d'exportation, décisions de retrait de la consommation et de destruction et toutes mesures entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire ;
- autorisations d'importation et conditions d'utilisation des pesticides ;
- autorisations de création ou d'extension d'élevages ;
- autorisations d'abattage d'arbres ou de défrichement, signature des conventions de reboisement et toutes mesures d'application de la réglementation forestière et cynégétique ;
- assistance technique aux producteurs et signature des conventions y afférentes ;
- octroi de subventions d'aménagement rural n'excédant pas 2 000 000 F CFP et signature des conventions y afférentes au bénéfice des seules personnes physiques ;
- octroi d'aides aux agriculteurs n'excédant pas 1 000 000 F CFP et signature des conventions y afférentes au bénéfice des seules personnes physiques ;
- avis sur la délivrance des cartes professionnelles d'agriculteur ;
- organisation matérielle des élections à la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire.

Art. 4.— Sous réserve des pouvoirs délégués au ministre chargé de la fonction publique, il reçoit délégation de pouvoir :

- pour la gestion des personnels placés sous son autorité ;
- pour les recrutements à durée déterminée d'agents contractuels sur poste vacant ou en suppléance d'un titulaire absent ;

- pour les recrutements à durée déterminée d'agents contractuels nécessités par des besoins occasionnels, des besoins saisonniers ou pour faire face à des surcroûts exceptionnels d'activité.

Il prononce les avertissements et blâmes pris à l'encontre des personnels placés sous son autorité.

Art. 5.— Dans le domaine de la gestion financière des crédits délégués à son ministère, il accomplit les actes suivants :

- engagement et liquidation des dépenses ;
- remboursement de frais et états indemnitaires pour les personnels placés sous son autorité ;
- réquisitions de passages et bagages à l'intérieur ou l'extérieur de la Polynésie française pour les personnels placés sous son autorité ;
- ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française et à l'extérieur de la Polynésie française pour les personnels placés sous son autorité ;
- désignation des agents chargés de l'engagement et de la liquidation des dépenses ;
- conclusion et signature des contrats, conventions et marchés publics.

Art. 6.— Il reçoit délégation de pouvoir pour certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes qu'il émet.

Art. 7.— Il présente au conseil des ministres toutes les questions relatives aux établissements et organismes suivants :

Etablissements publics :

- Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL) ;
- Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA) ;
- établissement public Vanille de Tahiti.

Autres établissements ou organismes :

- Comité polynésien des maisons familiales et rurales ;
- SAEM Abattage de Tahiti ;
- SA Huilerie de Tahiti ;
- Groupement interprofessionnel du monoï de Tahiti ;
- Société pour le développement de l'agriculture et de la pêche (SDAP).

Art. 8.— Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mai 2008
Gaston TONG SANG.

**MINISTRE DE L'EDUCATION,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

ARRETE n° 18 MEE du 9 mai 2008 portant délégation de signature du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en charge des transports terrestres, à M. Christian Morhain, directeur de l'enseignement primaire.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en charge des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2008 APF/SG du 15 avril 2008 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 1355 PR du 19 avril 2008 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1359 PR du 21 avril 2008 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en charge des transports terrestres ;

Vu la convention Etat - Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007 relative à l'éducation en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-160 APF du 11 septembre 2001 portant création de la direction de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté n° 1479 CM du 16 novembre 2001 portant organisation et définition des domaines d'action de la direction de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté n° 471 CM du 7 mai 2008 portant nomination de M. Christian Morhain en qualité de directeur de l'enseignement primaire ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Christian Morhain, directeur de l'enseignement primaire, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en charge des transports terrestres, dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à savoir :

- 1.1 Correspondances échangées avec d'autres services du ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en charge des transports terrestres ;
- 1.2 Correspondances échangées avec des services relevant d'autres ministères de la Polynésie française ;
- ~~1.3 Correspondances adressées aux autres administrations~~ telles que les services de l'Etat, les communes et les établissements publics ;
- 1.5 Correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de dossiers intéressant ces usagers ;
- 1.6 Correspondances adressées aux organismes privés (associations, syndicats, ordres, etc.) ;
- 2.1 Avis officiels adressés à la presse écrite et audiovisuelle.

Art. 2.— M. Christian Morhain est en outre habilité à signer au nom du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en charge des transports terrestres, les actes et correspondances relatifs aux questions suivantes :

Titre Ier Personnels

A - Instituteurs et professeurs des écoles, titulaires ou stagiaires du CEAPF

Actes de gestion des instituteurs, élèves instituteurs, professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires dans les conditions limites fixées par l'article 1er de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée portant création des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française :

- proposition d'affectation initiale et mutation dans les emplois dans les écoles et au sein de la direction de l'enseignement primaire ;
- procès-verbaux d'arrivée en Polynésie française et/ou procès-verbaux d'installation de ces personnels ;
- autres décisions prévues par l'article 3, alinéa 2 du décret n° 82-622 du 19 juillet 1982 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des instituteurs de la Polynésie française, et par l'article 2, alinéa 2 du décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française, et notamment :
 - rapport d'inspection, propositions de notation, tous congés sauf congé parental et congé de formation professionnelle, toutes autorisations d'absences à l'extérieur du pays ;
 - propositions d'avancement, d'inscription sur liste d'aptitude ;
- accident de service : reconnaissance de l'imputabilité de l'accident au service et délivrance du certificat de prise en charge ;
- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre de ces personnels.

B - Fonctionnaires de l'Etat mis à disposition par le ministre chargé de l'éducation nationale

Dans le cadre des conventions relatives à l'éducation, passées entre l'Etat et la Polynésie française, et notamment de la convention Etat - Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007, gestion des personnels de l'Etat, autres que ceux appartenant au corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française qui sont mis à la disposition du gouvernement de la Polynésie française :

- proposition d'affectation initiale et mutation dans les écoles et au sein de la direction de l'enseignement primaire ;
- procès-verbaux d'arrivée en Polynésie française et/ou procès-verbaux d'installation de ces personnels ;
- rapport d'inspection, propositions de notation, tous congés sauf congé parental et congé de formation professionnelle ;
- toutes autorisations d'absence à l'intérieur du pays, sauf autorisation de travail à temps partiel ;
- propositions d'avancement, d'inscription sur liste d'aptitude, promotion, notation annuelle ;
- attribution des congés administratifs après accord du vice-recteur ;
- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre de ces personnels.

C - Fonctionnaires de l'Etat détachés par le ministre chargé de l'éducation nationale

Dans le cadre des conventions relatives à l'éducation, passées entre l'Etat et la Polynésie française, et notamment

de la convention Etat - Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007, gestion des personnels de l'Etat, autres que ceux appartenant au corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française qui sont détachés auprès du gouvernement de la Polynésie française :

- proposition d'affectation initiale et mutation dans les écoles et au sein de la direction de l'enseignement primaire ;
- procès-verbaux d'arrivée en Polynésie française et/ou procès-verbaux d'installation de ces personnels ;
- rapport d'inspection, propositions de notation, tous congés sauf congé parental et congé de formation professionnelle ;
- toutes autorisations d'absence à l'intérieur du pays, sauf autorisation de travail à temps partiel ;
- propositions d'avancement, d'inscription sur liste d'aptitude, promotion, notation annuelle ;
- attribution des congés administratifs ;
- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre de ces personnels.

D - Agents contractuels de l'Etat

- proposition de recrutement, licenciement ;
- proposition d'affectation dans les écoles et au sein de la direction de l'enseignement primaire ;
- tous congés, toutes autorisations d'absence à l'intérieur du pays ;
- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre de ces personnels.

E - Fonctionnaires relevant du statut de la fonction publique de la Polynésie française, sous réserve des pouvoirs délégués au ministre chargé de la fonction publique

- gestion des personnels placés sous l'autorité du ministre chargé de l'éducation ;
- rapport de stage ;
- propositions de notation et appréciation générale ;
- préparation du tableau d'avancement ;
- attribution de tous congés sauf congé administratif ;
- attribution des autorisations exceptionnelles d'absence à l'intérieur du pays ;
- proposition d'affectation interne à l'éducation ;
- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre de ces personnels.

F - Agents non titulaires de la fonction publique de la Polynésie française

- proposition de recrutements à durée déterminée d'agents contractuels sur poste vacant ou en suppléance d'un titulaire absent ;
- proposition de recrutements à durée déterminée d'agents contractuels nécessités par des besoins occasionnels, des besoins saisonniers ou pour faire face à des surcroûts exceptionnels d'activité ;
- attribution de tous congés et reprise de fonctions à l'issue de ceux-ci ;
- proposition de fin de fonctions ;
- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre des personnels.

G - ANFA et autres agents contractuels de droit privé (suppléants annuels et moniteurs d'enseignement pratique hors FPT)

- affectation interne à l'éducation ;
- propositions de notation ;
- proposition d'avancement ;
- attribution des congés annuels ;

- congé de maladie : attribution, suspension du contrat de travail pour raison de santé, reprise de fonctions ;
- congé de maternité : suspension du contrat de travail pour congé de maternité, reprise de fonctions ;
- attribution des autorisations exceptionnelles d'absence à l'intérieur du pays ;
- suspension du contrat de travail pour raison personnelle inférieure à un an ;
- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre de ces personnels.

H - Pour tous les agents

Délivrance de tous certificats et attestations, notamment certificat de reprise de fonctions, constatation d'arrivée et de retour en Polynésie française.

Titre II Examens

Organisation, dates et sujets, programmes et jurys des examens scolaires de la compétence de la Polynésie française :

- du certificat de formation de jeunes adolescents (CFJA) ;
- du certificat d'études primaires élémentaires (CEPE) ;
- du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles, maître-formateur (CAFIPMF).

Titre III Formation des personnels

- préparation des programmes de formation continue ;
- décisions d'organisation de stages après accord du ministre chargé de l'éducation ;
- conventions de formation avec les collèges et les lycées après accord du ministre chargé de l'éducation.

Titre IV Gestion financière

- proposition de désignation des agents chargés de l'engagement et de la liquidation des dépenses ;
- engagement et liquidation des recettes et dépenses du service ;
- remboursement des frais et états indemnitaires pour les personnels : frais de déplacement des personnels, et notamment déménagement, stage, indemnités kilométriques ;
- réquisition de passages et de bagages à l'intérieur du pays ;
- ordre de déplacement à l'intérieur du pays ;
- arrêtés d'attribution d'indemnités ou de remboursement de frais concernant les déplacements des personnels à l'intérieur de la Polynésie française ;
- gestion financière des CSP et CJA (fonctionnement) ;
- proposition de conclusion et signature des contrats, conventions et marchés publics ;
- proposition d'attribution, rétablissement, retrait et diminution des aides scolaires ;
- certificats destinés à l'exonération des droits de douane ;
- procès-verbaux de condamnation de matériel.

Titre V Imprimerie

- gestion administrative et financière (fonctionnement) ;
- programmes des travaux.

Titre VI
Carte scolaire

- préparation du découpage des circonscriptions d'inspection pédagogique du premier degré ;
- préparation de la carte scolaire et répartition des moyens.

Titre VII
Constructions scolaires

- participation à l'élaboration et suivi du programme de constructions scolaires.

Titre VIII
Vie scolaire

- préparation du calendrier scolaire ;
- actions menées conjointement avec les autres administrations et les associations ;
- œuvres péri et post-scolaires.

Titre IX
Transports scolaires

- organisation et gestion administrative et financière des transports scolaires.

Art. 3.— M. Christian Morhain reçoit délégation de signature pour certifier le caractère exécutoire des actes concernant l'enseignement primaire pris au titre de l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Morhain, directeur de l'enseignement primaire, les délégations définies aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté sont exercées par M. Gilbert Archier, inspecteur adjoint au directeur de l'enseignement primaire.

Art. 5.— Délégation de signature est donnée à M. Thierry Ariiotima, chef de la division du personnel, à l'effet de signer :

- les attestations d'emploi ;
- les états de service ;
- les états de remboursement d'indemnités journalières ;
- les certificats administratifs hors accidents de service.

Art. 6.— Délégation de signature est donnée à Mme Valérie Teai, chef de la division des examens et concours, à l'effet de signer les convocations aux examens ou aux actions de formation visées aux titres II et III de l'article 2 du présent arrêté.

Art. 7.— Délégation de signature est donnée à Mlle Delphine Testard, assistante de direction, à l'effet de signer, pour ordre, les bordereaux d'envois.

Art. 8.— Le directeur de l'enseignement primaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mai 2008.
Tearii ALPHA.